



**Donnons  
au sang**  
*Le pouvoir  
de soigner*

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2026-03

## **DECISION N° DS 2026-03 DU 12 MARS 2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

### **Le président**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, R. 1222-10-1 et D. 1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2024-03 en date du 29 mars 2024 renouvelant Monsieur Laurent BARDIAUX en qualité de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2024-31 en date du 13 décembre 2024 renouvelant Madame Aude THIERY en qualité de directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2018-22 en date du 26 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUIGNON en qualité de secrétaire général de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Monsieur Laurent BARDIAUX, directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang, tous les actes relatifs à l'exécution du marché national délégué n° 00B24017 pour la maintenance des équipements Millipore à l'exclusion de la signature et des actes précontentieux et contentieux.

En particulier, la présente délégation autorise Monsieur Laurent BARDIAUX à signer les bons de commande nécessaires à l'exécution des prestations et engager l'EFS à hauteur du montant maximum du marché.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BARDIAUX, directeur de l'ETS Occitanie Pyrénées-Méditerranée, délégation est donnée à Madame Aude THIERY, directrice adjointe de l'ETS Occitanie Pyrénées-Méditerranée ou à Monsieur Philippe GUIGNON, secrétaire général de l'ETS Occitanie Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3** - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur à la date de sa signature. Elle demeure valable jusqu'à la date d'expiration du marché, éventuellement reconduit ou prolongé.

Fait, le 13 mars 2026



**Frédéric PACOUD**  
Président de l'Etablissement français du sang